



délibération n° C2024-037
du comité syndical
Séance du 05 juillet 2024
Protocole d'accord transactionnel
avec ENGIE

Nombre de délégués en exercice : 71
Nombre de délégués présents : 36
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 45

Le cinq juillet deux mille vingt-quatre, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents : **Secteur d'ABERS/IROISE** : François BIZIEN (Le Conquet), Antoine COROLLEUR (Plourin), Gildas FOREST (Brélès) a reçu pouvoir de Georges GOURVENEC, Alexandre TREGUER (Landéda) a reçu pouvoir de Joseph GALLIOU - **Secteur du CAP-SIZUN** : René SOUBEN (Mahalon) a reçu pouvoir de Rémy LE COZ, - **Secteur du CENTRE** : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou), Georges MORVAN (Scrignac) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN** : Xavier BOREL (Le Faou) a reçu pouvoir de Philippe BRUN, Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN** : Christophe BELE (Kernouës), Lionel GOBRY (Dirinon) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON** : Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Gilbert MIOSSEC, Jean-Pierre GILET (Mespaul), Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur de MORLAIX** : Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) a reçu pouvoir de Alban LE ROUX - **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Christian LOUSSOUARN (Combrit), Jean-Yves ROZEN (Pont-l'Abbé) - **Secteur de QUIMPER** : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), André LAUDEN (Plonéis), Pascal LE GOFF (Plogonnec), Jean L'HARIDON (Landudal), Pascal MIOSSEC (Langolen) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU** : Jean-Louis BLOT (Névez), Jacques RANNOU (Rosporden), Marie-José TOULLEC (Bannalec) - **Collège des EPCI** : Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Jean-Noël EDERN (Haut Léon Communauté), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) a reçu pouvoir de André POSTEC, Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) a reçu pouvoir de Jean-Yves QUERE, Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay)

Excusés : Philippe BRUN (Crozon), Joseph GALLIOU (Tréglonou), François GIROTTO (Plouégat-Moysan), Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Alban LE ROUX (Carantec), Daniel LE SAINT (Sizun), Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), Patrick TANGUY (Le Juc'h), MAO Denis (Rosporden) André POSTEC (Logonna-Daoulas)

Assistaient en outre :

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Protocole d'accord transactionnel avec ENGIE

Délibération N° C2024-037

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,
Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il a été conclu le 28 juillet 2022 un marché subséquent n°1 de fourniture d'électricité portant sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 par le syndicat, coordonnateur du groupement de commande.

De part la convention de groupement de commandes rendue exécutoire le 25 juillet 2014, et plus précisément l'article 4 de la convention, le SDEF a pour mission « de gérer le précontentieux et le contentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ».

Au cours de l'exécution du présent marché, quatre-vingt-deux points de livraison de la Communauté d'agglomération de Morlaix, membre du groupement d'achat dont le SDEF est le coordonnateur, ont fait l'objet d'un changement de fournisseur à la demande de la Communauté d'agglomération et sont ainsi passés à la concurrence à compter du 02 janvier 2024.

Le détachement des points de livraison par la Communauté d'agglomération n'entraîne dans aucun des trois cas visés dans le cahier des charges.

ENGIE a formulé une demande indemnitaire auprès de la collectivité.

La Communauté d'agglomération a informé ENGIE de son refus d'indemniser pour le préjudice subi.

A la suite d'échanges entre les parties, celles-ci ont mutuellement consenti à conclure le présent protocole transactionnel qui a été établi afin d'exonérer la Communauté d'agglomération de l'application des indemnités de résiliation, à condition de modifier la borne haute applicable dans le cadre du marché par la conclusion d'un avenant.

Dans le cadre du protocole, conclu conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, les parties ont convenu de faire des concessions et engagements réciproques afin de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose et de prévenir toute contestation ultérieure qui pourrait naître dans le cadre du différend.

Le président propose d'approuver le présent protocole d'accord transactionnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de protocole transactionnel joint en annexe,
- autorise le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,
- dit que Monsieur le Président soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 29 août 2024

Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

